



Ordonnance aux fins de garde Garde d'enfants

Par **Jean Daniel**, le **02/02/2017** à **11:47**

En concluant une ordonnance aux fins de garde d'enfants avec l'option: "ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant toute voie de recours et sans caution"; est-ce que le requérant peut-il demander une suspension ou annulation pour cette "l'exécution provisoire"?